

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE LA REPRISE DE SA TRENTE-SIXIÈME SESSION

994 (XXXVI). Rapports intérimaires du Comité d'experts chargé de poursuivre l'étude du transport des marchandises dangereuses et du Groupe d'experts des matières explosives

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 645 G (XXIII) du 26 avril 1957, 724 C (XXVIII) du 17 juillet 1959 et 871 (XXXIII) du 10 avril 1962,

Prenant acte avec satisfaction des travaux et des rapports du Comité d'experts chargé de poursuivre l'étude du transport des marchandises dangereuses (troisième session)¹ et du Groupe d'experts des matières explosives (deuxième session)²,

1. Félicite les experts des travaux remarquables qu'ils ont accomplis;

2. Prend acte des recommandations contenues dans les rapports des experts;

3. Décide de changer le nom du Comité d'experts chargé de poursuivre l'étude du transport des marchandises dangereuses qui s'appellera désormais "Comité d'experts en matière de transports des marchandises dangereuses";

4. Prie le Secrétaire général, eu égard aux observations contenues dans le rapport du Comité d'experts:

a) De modifier la classification et la liste des principales marchandises dangereuses figurant dans les recommandations de 1956 concernant la classification, la liste, l'étiquetage des marchandises dangereuses et les documents pour l'expédition de ces marchandises³, conformément aux recommandations des experts;

b) De publier une version révisée des recommandations de 1956 telles qu'elles auront été modifiées, conformément aux recommandations des experts, et de la communiquer aux groupements des Etats Membres, aux institutions spécialisées, à l'Agence internationale de l'énergie atomique et aux autres organisations internationales intéressées;

c) D'organiser des réunions du Comité d'experts en matière de transport des marchandises dangereuses et de ses organes subsidiaires, en tenant compte, d'une part, du programme de travail recommandé par les experts et, d'autre part, du calendrier des conférences et des ressources disponibles pour assurer les services nécessaires aux réunions;

5. Invite les gouvernements des Etats Membres, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organisations internationales intéressées à faire parvenir au Secrétaire général les observations qu'ils jugeraient utiles concernant la version révisée des recommandations de 1956, et à lui indiquer la mesure dans laquelle ces recom-

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, reprise de la trente-sixième session, Annexes, point 40 de l'ordre du jour, document E/3841, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Voir *Transport des marchandises dangereuses* (publication des Nations Unies, n° de vente: 56.VIII.1), p. 9.

mandations sont ou seront mises en œuvre dans le cadre des règlements nationaux ou internationaux, selon le cas; ces observations et renseignements devront être envoyés au Secrétaire général, si possible, dans les six mois suivant la réception de la version révisée des recommandations, et donner des indications concernant le moment auquel les mesures proposées devraient pouvoir prendre effet.

1306^e séance plénière,
16 décembre 1963.

995 (XXXVI). Tourisme et voyages internationaux

Le Conseil économique et social,

Ayant pris connaissance du rapport de la Conférence des Nations Unies sur le tourisme et les voyages internationaux⁴ tenue en août-septembre 1963 conformément à la résolution 870 (XXXIII) du Conseil, en date du 9 avril 1962,

Réaffirmant l'importance du rôle que joue le tourisme dans les économies nationales et le commerce international, ainsi que son influence sociale, éducative et culturelle, et la contribution qu'il peut apporter à la cause de l'amitié et de la compréhension entre les peuples,

Considérant que le tourisme peut beaucoup contribuer à favoriser les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

Notant que le développement du tourisme dépend dans une large mesure de l'action des gouvernements dans le cadre de leur politique économique,

Pleinement conscient des difficultés que rencontre l'expansion du tourisme dans les pays en voie de développement,

Prenant acte de la recommandation de la Conférence concernant le rôle important que devrait jouer l'Union internationale des organismes officiels de tourisme pour aider les gouvernements des Etats Membres, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, dans les domaines ayant trait au développement du tourisme,

1. Se félicite des résultats obtenus et des conclusions auxquelles la Conférence des Nations Unies sur le tourisme et les voyages internationaux est arrivée;

2. Fait appel aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées pour qu'ils étudient et appliquent, selon qu'il conviendra, les recommandations contenues dans le rapport de la Conférence et appelle spécialement l'attention des gouvernements sur les recommandations de la Conférence concernant les formes que peut prendre l'action des gouvernements en vue du développement du tourisme;

⁴ Documents officiels du Conseil économique et social, reprise de la trente-sixième session, Annexes, point 40 de l'ordre du jour, document E/3839.

3. *Invite instamment* la Commission de statistique et l'Union internationale des organismes officiels de tourisme à étudier la question de la définition du terme "visiteur" à des fins statistiques, comme l'a proposé la Conférence ;

4. *Invite* les commissions économiques régionales à prêter leur concours, dans leurs régions respectives, en vue de l'expansion du tourisme dans les pays en voie de développement, et demande instamment à l'Union internationale des organismes officiels de tourisme et à toutes les organisations non gouvernementales directement intéressées au développement du tourisme de favoriser, dans les domaines relevant de leur compétence, l'application des recommandations de la Conférence ;

5. *Appelle l'attention* des pays en voie de développement, ainsi que du Secrétaire général, du Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique, du Directeur général du Fonds spécial et des chefs des institutions spécialisées intéressées, sur les recommandations de la Conférence concernant l'assistance technique dans le domaine du tourisme ;

6. *Appelle en outre l'attention* des gouvernements des pays en voie de développement sur la contribution que l'Union internationale des organismes officiels de tourisme peut apporter à l'élaboration de projets d'assistance technique dans le domaine du tourisme ;

7. *Prie* le Secrétaire général de prêter l'assistance nécessaire pour l'application des recommandations de la Conférence et :

a) De communiquer à l'Organisation mondiale de la santé et à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, respectivement, la recommandation de la Conférence concernant les formalités sanitaires et celle concernant les voyageurs qui se consacrent à des activités éducatives, scientifiques, culturelles et sportives ;

b) De préparer pour le soumettre au Conseil en 1966, en coopération avec les institutions spécialisées intéressées, les commissions économiques régionales et l'Union internationale des organismes officiels de tourisme et sur la base des renseignements fournis par les gouvernements en réponse à un questionnaire, un rapport sur les progrès accomplis dans l'acceptation et l'application des recommandations de la Conférence :

i) Destinées à faciliter les formalités gouvernementales en matière de voyages internationaux ;

ii) Concernant le développement du tourisme ;

8. *Invite* l'Union internationale des organismes officiels de tourisme à coopérer avec le Secrétaire général à l'élaboration de ce rapport.

*1306^e séance plénière,
16 décembre 1963.*

996 (XXXVI). Rapports de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de la Société financière internationale et de l'Association internationale de développement

Le Conseil économique et social

Prend acte des rapports de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement⁵, de la

⁵ Banque internationale pour la reconstruction et le développement, *Dix-huitième rapport annuel, 1962-1963*, Washington (D. C.). Communiqué au Conseil économique et social sous la cote E/3836.

Société financière internationale⁶ et de l'Association internationale de développement⁷.

*1309^e séance plénière,
18 décembre 1963.*

997 (XXXVI). Elargissement de la composition du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement

Le Conseil économique et social

Décide de porter à dix-huit le nombre des membres du Comité consultatif sur l'application de la science et de la technique au développement, dont il est question dans sa résolution 980 A (XXXVI) du 1^{er} août 1963.

*1310^e séance plénière,
18 décembre 1963.*

998 (XXXVI). Rapport du Fonds monétaire international

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport du Fonds monétaire international⁸.

*1312^e séance plénière,
19 décembre 1963.*

999 (XXXVI). Elargissement de la composition du Comité économique, du Comité social et du Comité de coordination du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 974 C (XXXVI) du 22 juillet 1963 concernant l'élargissement de la composition du Conseil économique et social, adoptée sur l'initiative de la Commission économique pour l'Afrique,

Notant la résolution 1991 B (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1963, sur la question d'une représentation équitable au Conseil économique et social et la répartition géographique qui y est indiquée,

Ayant examiné la résolution 1992 (XVIII) de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1963, sur l'élargissement de la composition du Comité économique, du Comité social et du Comité de coordination du Conseil,

1. *Décide*, à titre de mesure transitoire et en attendant l'élargissement de la composition du Conseil lui-même, d'élargir la composition du Comité économique, du Comité social et du Comité de coordination, chaque fois qu'ils seront constitués, en créant neuf sièges supplémentaires ;

2. *Décide* d'élire pour un an neuf Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies afin qu'ils siègent dans ces trois comités ;

3. *Accepte*, aux fins de cette élection, la répartition géographique indiquée par l'Assemblée générale dans sa résolution 1991 B (XVIII) ;

4. *Décide* de réexaminer ces dispositions, s'il y a lieu, à la reprise de sa trente-septième session.

*1312^e séance plénière,
19 décembre 1963.*

⁶ Société financière internationale, *Septième rapport annuel, 1962-1963*, Washington (D. C.). Communiqué au Conseil économique et social sous la cote E/3837.

⁷ Association internationale de développement, *Troisième rapport annuel, 1962-1963*, Washington (D. C.). Communiqué au Conseil économique et social sous la cote E/3838.

⁸ Fonds monétaire international, *Annual Report of the Executive Directors for the Fiscal Year ended April 30, 1963*, Washington (D. C.). Communiqué au Conseil économique et social sous la cote E/3835.